



Politique en matière de protection de l'intégrité

MODÈLE

2026

Coordination et rédaction

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport

Direction générale du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air

Sous-ministériat du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air

Pour information

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-70607-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

25-176-02_w2

Table des matières

Préambule	1
Objectifs	2
Application	3
Responsabilités et droits des personnes impliquées	4
Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)	5
Processus de dépôt d'une plainte ou d'un signalement au PILS	5
Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS	5
Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS dans les cas de violence à caractère sexuel	6
Conclusions et recommandations rendues par le PILS	6
Confidentialité	7
Mise à jour	8
Annexe I – Répertoire des ressources d'aide et d'accompagnement	9
Ressources d'aide générales.....	9
Ressources d'aide pour les violences à caractère sexuel	11
Annexe II – Code de conduite	12
Gestionnaires et administrateurs	13
Le personnel intervenant (ex. : entraîneurs, animateurs de loisir)	14
Participants ou pratiquants d'activités de sport ou de loisir	15
Parents ou tuteurs légaux	16
Officiels, arbitres et juges.....	17
Bénévoles et personnel de soutien	17
Personnel soignant	18
Familles d'accueil (pension).....	18
Spectateurs et partisans.....	19

Préambule

Dans le cadre de sa mission, (nom de l'organisme) a la responsabilité d'encadrer l'ensemble des personnes impliquées et de les protéger afin de leur offrir un environnement sain, sécuritaire, inclusif et digne de confiance.

Ainsi, (nom de l'organisme) ne tolère aucun manquement ni atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence physique, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit en personne ou en ligne, à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu. Cela s'applique à tous les programmes et activités offerts par l'organisme et par l'ensemble des personnes impliquées, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* (LSLS), au *Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport* (Règlement) et, s'il y a lieu, à la réglementation que la loi édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

(Nom de l'organisme) reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes, lorsqu'une telle situation est portée à son attention. C'est dans ce contexte qu'elle/il a adopté la présente politique, de même qu'un code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice des activités qu'elle/il régit, lequel code fait partie intégrante de la présente politique. Aux fins de l'application de la présente politique, le code de conduite est joint sous l'annexe II.

La présente politique et le code de conduite lient expressément l'ensemble des personnes impliquées de (nom de l'organisme). Le fait que ces personnes (ex. : entraîneurs, animateurs, officiels, administrateurs) soient en position d'autorité vis-à-vis notamment des personnes qui pratiquent un loisir ou un sport justifie d'ailleurs le rôle de premier plan que joue l'organisme afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-dessous sont soumises et qui vise à réglementer les comportements desdites personnes, afin qu'ils soient en tout temps conformes au Règlement.

La présente politique ne remplace aucunement toute loi, tout règlement ou toute autre disposition pouvant recevoir application et/ou ne s'y substitue.

Objectifs

Les dispositions de la présente politique mise en place par l'organisme ont pour objet :

1. De promouvoir les comportements à adopter pour assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, notamment en diffusant le contenu du Règlement;
2. De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sain et sécuritaire, exempt d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes;
3. D'instaurer des mesures préventives qui protègent l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu du loisir ou du sport;
4. De favoriser la dénonciation d'actes de violence sous toutes ses formes survenus dans le cadre de la pratique d'activités de loisir ou de sport;
5. De protéger la personne identifiée comme victime et de prendre les moyens nécessaires pour faire cesser tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, portée à son attention par toute personne, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS);
6. De diriger cette personne vers des ressources d'accompagnement (voir l'annexe I) qu'elle peut joindre au besoin (qu'elle soit victime, témoin ou auteur présumé) dans le cas d'une situation de manquement qui pourrait porter atteinte à son intégrité.

Application

La présente politique s'applique à toute personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport organisé par un organisme de loisir, un organisme sportif ou une fédération d'organismes sportifs, notamment une personne qui participe à une activité de loisir ou de sport, un pratiquant, un parent ou un tuteur légal, un entraîneur, un moniteur, un instructeur, un animateur, un officiel tel qu'un arbitre ou un juge, un bénévole, un spectateur ou un gestionnaire ou un administrateur de tels organismes ou d'une telle fédération.

Elle concerne tous les cas de manquement qui pourraient porter atteinte à l'intégrité tels que définis par la LSLS et le Règlement. En matière de protection de l'intégrité, la présente politique a préséance sur toute autre politique, règle et procédure pouvant être en vigueur à (nom de l'organisme) ou chez l'un de ses membres ou organismes affiliés (ex. : associations, clubs) et lie toutes les personnes impliquées de l'organisme.

L'application de la présente politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit (nom de l'organisme) ou l'un de ses membres (ex. : associations, clubs), d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement en milieu de travail et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé.

Responsabilités et droits des personnes impliquées

L'organisme rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents ou tuteurs, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrement déraisonnables.

L'organisme doit rendre accessibles le Règlement et la présente politique à toutes les personnes impliquées, notamment en les publiant sur son site Web. Toutes les personnes impliquées doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que le milieu soit exempt de tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes, le tout en conformité avec le code de conduite mis en place par l'organisme.

L'organisme s'attend à une collaboration de toute personne impliquée et encourage à :

- agir face à un comportement qu'elle juge inadéquat en protégeant la personne identifiée comme victime, en la dirigeant vers des ressources d'aide ou d'accompagnement ou en faisant cesser un manquement;
- dénoncer au PILS ou à toute autre instance compétente tout abus, tout harcèlement, toute discrimination, toute intimidation, toute négligence ou toute autre forme de violence commis en personne ou en ligne à l'endroit d'une personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport, qu'il s'agisse d'une personne mineure ou majeure;
- respecter et à mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'organisme, par le PILS ou par toute autre instance compétente.

Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)

Processus de dépôt d'une plainte ou d'un signalement au PILS

Toute plainte ou tout signalement doit être formulé par écrit et adressé au PILS. Celui-ci prête assistance à toute personne qui le requiert pour la formulation de sa plainte ou de son signalement, y compris lorsque la demande est initialement formulée verbalement. Le PILS contacte ensuite le plaignant ou le signalant pour obtenir les informations manquantes et l'informe de son droit d'être accompagné de la personne de son choix à toutes les étapes du traitement. Si le PILS détermine que la plainte est recevable, il dispose de 45 jours pour terminer l'examen de la plainte et formuler ses conclusions et recommandations, le cas échéant.

Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS

Lorsque le PILS examine une plainte ou un signalement, il en informe la fédération ou l'organisme concerné et lui transmet la teneur de la plainte ou du signalement, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que la transmission pourrait nuire à une enquête. L'organisme doit alors transmettre sans délai les renseignements qu'il détient relativement à la situation. Le PILS donne au plaignant ainsi qu'à la personne directement concernée par les actes reprochés la possibilité de se faire entendre et, s'il y a lieu, les invite à remédier à la situation.

Dans le cadre de l'examen d'une plainte ou d'un signalement, le PILS ou toute personne autorisée peut procéder à une enquête. L'article 30.28 de la LSLP prévoit que ces personnes sont investies des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37), à l'exception du pouvoir d'imposer l'emprisonnement.

En ce sens, détenant des pouvoirs d'enquête, le PILS et les membres du personnel autorisés n'ont pas à formuler une demande d'accès à l'information pour obtenir les documents ou renseignements qu'ils exigent. Ils peuvent aussi communiquer directement avec toute personne concernée par la situation.

Si cela est approprié et avec leur consentement écrit, le PILS peut tenir une réunion avec les parties pour tenter de les amener à s'entendre, suspendant alors temporairement le traitement de la plainte.

Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS dans les cas de violence à caractère sexuel

Les plaintes ou les signalements concernant un acte de violence à caractère sexuel sont traités en urgence et bénéficient d'un traitement prioritaire. Dès réception, le PILS informe le plaignant ou le signalant de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques¹. Lorsque la victime est âgée de moins de 14 ans, le PILS informe également le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur. Pour les victimes de 14 ans ou plus, l'information n'est transmise aux parents qu'avec le consentement de la victime. Si la situation compromet la sécurité ou le développement d'un enfant, le PILS doit effectuer un signalement au DPJ, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LRQ, c P-34).

Conclusions et recommandations rendues par le PILS

À la suite des conclusions du PILS et des recommandations qui en découlent, le ministère de l'Éducation s'attend à ce que l'organisme les mette en œuvre. L'organisme doit, dans les 15 jours de la réception, informer par écrit le plaignant et le PILS des suites qu'il entend donner aux recommandations et des motifs justifiant tout refus d'y donner suite. Lorsque l'organisme ne donne pas suite aux recommandations ou ne met pas en œuvre une mesure appropriée, le PILS transmet à la ou au ministre les conclusions et recommandations formulées. La ou le ministre peut alors ordonner à l'organisme de prendre les mesures qu'il indique, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le respect de l'intégrité des personnes. Le PILS et son personnel bénéficient d'une immunité contre les poursuites pour actes accomplis de bonne foi, et il est interdit d'exercer des représailles contre toute personne qui fait une dénonciation ou collabore au traitement d'une plainte.

¹ Communément appelée « aide juridique », csj.gc.ca/facturation-mandats-aj/connexion.aspx?lang=fr.

Confidentialité

L'organisme respecte le droit des personnes physiques à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, il reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique et les décisions prises en application de celle-ci sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront dans les limites prévues par la [*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*](#) (RLRQ, c. A-2.1).

Mise à jour

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, pour permettre d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

Annexe I – Répertoire des ressources d'aide et d'accompagnement

Ressources d'aide générales

En cas d'urgence : composez le 911 ou contactez votre service local de police

Info-Santé : 811

Ligne de prévention du suicide : 1 866 277-3553 ou 988

Nom de la ressource	Type de ressource	Clientèle	Coordonnées
Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)	Mécanisme indépendant de traitement des plaintes	Population générale	https://www.quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/porter-plainte-sport-loisir
Sport'Aide	Service d'aide et d'écoute	Population générale	www.sportaide.ca Téléphone et SMS : 1 833 211-2433 1 833 245-4357 (service en anglais)
Tel-jeunes	Service d'aide et d'écoute	Jeunes	www.teljeunes.com/Accueil Téléphone : 1 800 263-2266 Texte : 514 600-1002
Tel-jeunes Parents	Service d'aide et d'écoute	Jeunes	https://www.lappui.org/fr/organisation/Tel-jeunes-Parents/ Téléphone : 1 800 361-5085
Jeunesse J'écoute	Service d'aide et d'écoute	Jeunes	www.jeunessejecoute.ca Téléphone : 1 800 668-6868
Drogue : aide et référence	Service d'aide et d'écoute	Population générale	https://www.aidedrogue.ca/ Téléphone : 1 800 265-2626
GRIS-Québec	Service d'aide et d'écoute	LGBTQ+	GRIS-Québec Téléphone : 418 523-5572
Interligne	Service d'aide et d'écoute	LGBTQ+	https://interligne.co Téléphone : 1 888 505-1010 aide@interligne.co
Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVACS)	Centres d'aide et de soutien	Population générale	https://cavac.qc.ca Téléphone : 1 866 532-2822

Nom de la ressource	Type de ressource	Clientèle	Coordonnées
Aide et ressources pour les Autochtones victimes de violence	Service gouvernemental	Autochtones	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/aide-ressources-autochtones
Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être (Autochtones)	Service d'écoute	Autochtones	À propos – Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être Téléphone : 1 855 242-3310
Directeur de la protection de la jeunesse	Service d'aide et de soutien	Population générale	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/protection-de-la-jeunesse Téléphone : 1 800 463-1029
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	Service gouvernemental	Population générale	http://www.cdpdj.qc.ca Téléphone : 1 800 361-6477
Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés	Service d'écoute	Aînés	Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés – Service provincial d'écoute et de référence spécialisé en maltraitance Téléphone : 1 888 489-2287
Équijustice	Service juridique	Population générale	Équijustice – justice réparatrice et médiation Téléphone : 514 630-9864, poste 5215
Juripop	Service juridique	Population générale	J'ai besoin d'un-e avocat-e – Juripop Téléphone : 1 855 587-4767
Commission des services juridiques (CSJ)	Service juridique	Population générale	https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/autres-services/consultation-juridique-en-matiere-de-violences/fr Téléphone : 1 833 732-2847
Direction de la sécurité dans le loisir et le sport	Service gouvernemental	Population générale	Intégrité dans le loisir et le sport Gouvernement du Québec Téléphone : 819 371-6033
Ressources pour la cyberviolence	Service d'aide	Population générale	https://www.cyberaide.ca/fr/ AidezMoiSVP.ca – Accueil https://stoplescyberviolences.ca/

Ressources d'aide pour les violences à caractère sexuel

Nom de la ressource	Type de ressource	Clientèle	Coordonnées
Info-aide violence sexuelle	Service d'aide et d'écoute	Population générale	https://infoaideviolencesexuelle.ca/ Téléphone : 1 888 933-9007
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	Service d'aide	Population générale	http://www.rqcalacs.qc.ca/ Téléphone : 1 877 717-5252 info@rqcalacs.qc.ca
Fondation Marie-Vincent	Service d'aide et de soutien	Jeunes	https://marie-vincent.org/ Téléphone : 514 285-0505 info@marie-vincent.org
Regroupement des organismes québécois pour hommes agressés sexuellement (ROQHAS)	Service d'aide et de soutien	Hommes	https://roqhas.org 514 797-2787 info@roqhas.org

Annexe II – Code de conduite

Le code de conduite vise à **promouvoir des comportements exemplaires, à prévenir toute forme de violence et à protéger l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport**. Les exemples de comportements présentés ne sont pas limitatifs ni exhaustifs. Chaque section décrit les comportements attendus des différentes personnes impliquées pour permettre d'offrir un environnement sain et sécuritaire.

La première section concerne les comportements positifs devant être adoptés par toutes les personnes impliquées.

Pour contribuer à un environnement sain, sécuritaire et inclusif, chacune des personnes impliquées doit :

- employer un langage respectueux et constructif;
- utiliser les médias sociaux et les autres médias électroniques de façon appropriée et respectueuse, notamment en étant courtoise dans ses commentaires;
- employer les bons canaux de communication, et à des heures raisonnables, pour tout contact avec les membres de l'organisme;
- adopter un comportement inclusif et respecter la diversité de toutes les personnes;
- apprendre à gérer sa colère et son impulsivité, notamment à l'aide d'exercices de respiration ou de méditation;
- veiller à se trouver dans des dispositions favorables en s'abstenant de toute consommation d'alcool ou d'autres substances;
- respecter la vie privée des participantes et participants;
- respecter les recommandations médicales, les protocoles de reprise des activités et les périodes de convalescence;
- favoriser la communication positive et la résolution pacifique des conflits;
- rester maître de soi-même;
- exercer une influence positive;
- agir avec respect et bienveillance envers toutes les personnes impliquées dans la pratique d'un loisir ou d'un sport;

- connaître et promouvoir les ressources disponibles lors d'un manquement pouvant porter atteinte à l'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS);
- dénoncer tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité à une personne de confiance ou en position d'autorité, ou au PILS.

Pour un code de conduite propre à chaque personne impliquée, à l'exception des spectatrices et spectateurs, veuillez ajouter les comportements ci-dessus à ceux déjà spécifiés dans les sections suivantes.

Gestionnaires et administrateurs

Les gestionnaires et les administratrices et administrateurs sont responsables de maintenir la qualité, la sécurité et l'intégrité de la pratique sportive ou de loisir. Leur pouvoir décisionnel doit être exercé de manière exemplaire afin que les activités reflètent les valeurs et la mission de l'organisme.

Les gestionnaires et les administratrices et administrateurs doivent veiller à mettre en place des environnements sains, sécuritaires et inclusifs, où chaque personne peut participer dans des conditions qui favorisent son épanouissement.

Pour bien remplir leur mission, les gestionnaires et les administratrices et administrateurs doivent :

- soutenir les membres (ex. : entraîneurs, animateurs, intervenants bénévoles) dans leurs efforts pour favoriser un environnement sain et sécuritaire;
- respecter et mettre en place les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS) ou par toute autre instance compétente;
- encourager les membres (ex. : entraîneurs, animateurs, intervenants bénévoles) à actualiser et à bonifier leurs connaissances sur les enjeux d'intégrité, de prévention de la violence et de santé mentale;
- promouvoir des outils éducatifs et de sensibilisation pour la prévention de comportements portant atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la discrimination, l'intimidation, la négligence ou la violence physique, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit en personne ou en ligne, à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu;
- appliquer des sanctions justes et cohérentes en cas de manquement;
- placer le bien-être de toutes et tous au cœur de leurs priorités;
- promouvoir une culture organisationnelle saine et sécuritaire;

- planifier l'ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d'une personne qui pratique un loisir ou un sport (personne mineure ou handicapée). Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social);
- obtenir l'autorisation parentale pour conduire une personne mineure ou handicapée à une activité ou l'en ramener;
- adopter une gouvernance éthique, inclusive et transparente;
- respecter la confidentialité lorsqu'une personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport consulte une ressource externe comme une professionnelle ou un professionnel de la santé;
- instaurer un climat de confiance permettant à chacune et à chacun de signaler un comportement portant atteinte à l'intégrité.

Le personnel intervenant (ex. : entraîneurs, animateurs de loisir)

Le personnel intervenant (ex. : entraîneurs, animateurs de loisir) occupe un rôle essentiel dans l'encadrement, l'accompagnement et le développement des personnes qui participent à un loisir ou un sport. Son influence dépasse largement l'activité elle-même. Ces personnes contribuent au développement physique, social et personnel des individus sous leur responsabilité en veillant à un environnement sain, sécuritaire et inclusif.

Pour assumer pleinement sa mission, le personnel intervenant doit :

- gérer son activité avec transparence et cohérence entre les intérêts personnels et collectifs;
- assurer une supervision bienveillante et adaptée en tout temps, auprès de l'ensemble des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- favoriser le développement de la confiance et l'estime de soi des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- actualiser et bonifier ses connaissances sur les enjeux d'intégrité, de prévention de la violence et de santé mentale;
- placer le bien-être des personnes qui participent à un loisir ou un sport au cœur de ses priorités;
- encourager l'équilibre entre les activités de loisir et de sport et les autres sphères de vie (ex. : travail, études, vie familiale);
- adopter un comportement éthique et professionnel en tout temps;

- s'assurer que chaque personne est traitée avec respect et équité;
- assurer la confidentialité des informations personnelles ou médicales;
- utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- obtenir l'autorisation parentale pour conduire une personne, qu'elle soit mineure ou handicapée, à une activité de loisir ou de sport ou l'en ramener;
- planifier l'ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d'une personne mineure ou handicapée. Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social);
- respecter la confidentialité lorsqu'une personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport consulte une ressource externe comme une professionnelle ou un professionnel de la santé;
- adapter les activités de loisir ou de sport en fonction du niveau des personnes qui y participent;
- connaître et respecter ses limites sur le plan des connaissances et compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- sensibiliser les jeunes à une pratique saine et sécuritaire de leur activité;
- instaurer un climat de confiance permettant à chacune et chacun de signaler sans crainte un comportement portant atteinte à l'intégrité.

Participants ou pratiquants d'activités de sport ou de loisir

Pour profiter pleinement de la pratique d'un sport ou d'un loisir, chaque personne doit adopter un comportement basé sur les valeurs d'inclusion, de respect et de bien-être. La pratique d'un loisir ou d'un sport doit demeurer une expérience de plaisir, d'apprentissage et de développement personnel.

Chaque comportement individuel influence positivement l'expérience, la sécurité, l'intégrité et le bien-être des membres du groupe.

Pour contribuer à un environnement sain, sécuritaire et inclusif, l'ensemble des personnes qui pratiquent ou participent à une activité de loisir ou de sport doivent :

- accepter les décisions de l'officielle ou de l'officiel, en se rappelant qu'elle ou il est présent pour faire appliquer les règles au mieux de ses capacités;
- respecter en tout temps les officielles et officiels, les adversaires ainsi que les spectatrices et spectateurs, qui ne doivent pas devenir des ennemis;

- pratiquer le sport et le loisir dans un esprit de solidarité, de camaraderie, de plaisir et de respect;
- accepter la défaite en reconnaissant le bon travail de l'adversaire et en adoptant une attitude positive;
- encourager ses coéquipières ou coéquipiers à rapporter tout comportement prohibé;
- encourager des activités d'intégration saines et sécuritaires;
- respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- respecter son corps et adopter une bonne hygiène de vie;
- respecter le personnel intervenant ainsi que les membres de la direction et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être et à son intégrité;
- s'assurer du consentement libre et éclairé d'une personne lors d'une activité inhérente au loisir ou au sport.

Parents ou tuteurs légaux

Les parents et les tuteurs légaux jouent un rôle essentiel dans le développement global de leur enfant. Ils doivent reconnaître que la pratique sportive ou de loisir est avant tout un moyen d'apprentissage, d'expression et d'épanouissement. Leur attitude et leurs comportements influencent directement l'expérience de leur enfant, mais aussi celle des autres personnes impliquées.

Pour bien accompagner leur enfant, les parents et les tuteurs doivent :

- soutenir le développement global de l'enfant, en priorisant son bien-être, son plaisir et son épanouissement;
- promouvoir et adopter un comportement respectueux et bienveillant envers toutes les personnes impliquées (ex. : participants, personnel intervenant, arbitres, bénévoles);
- accorder de l'importance aux situations problématiques rapportées par leur enfant et signaler tout comportement abusif ou discriminatoire;
- encourager l'équilibre entre les activités de loisir et de sport et les autres sphères de vie (ex. : travail, études, vie familiale).

Officiels, arbitres et juges

Les officielles et officiels, les arbitres et les juges sont essentiels au bon déroulement des activités. Sans eux, aucune compétition ou activité organisée ne pourrait se tenir adéquatement. Leur rôle est de faire respecter les règles, d'assurer la sécurité et de maintenir un climat d'équité.

Pour bien remplir leur mission, les officielles ou officiels, les arbitres et les juges doivent :

- appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable et avec discernement;
- maintenir une attitude calme, professionnelle et respectueuse;
- préserver l'intégrité et la sécurité des personnes qui pratiquent un loisir ou un sport;
- s'assurer d'être bien disposés à exercer leurs fonctions de façon sécuritaire pour eux-mêmes ou pour autrui, au mieux de leurs capacités;
- apprendre à reconnaître les facteurs de risque de violence associés à leurs fonctions, notamment à l'aide de formations, de conférences ou d'ateliers éducatifs;
- planifier l'ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d'une personne mineure ou handicapée. Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social).

Bénévoles et personnel de soutien

Les bénévoles et le personnel de soutien jouent un rôle essentiel dans le déroulement sécuritaire et harmonieux des événements de sport et de loisir. Par leur présence, leur assistance et leur engagement, ils contribuent directement à la qualité de l'expérience vécue par les personnes impliquées dans la pratique d'un loisir ou d'un sport.

Pour remplir adéquatement leur rôle, les bénévoles et le personnel de soutien doivent :

- obtenir l'autorisation parentale pour conduire une personne, qu'elle soit mineure ou handicapée, à une activité de loisir ou de sport ou l'en ramener;
- utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des personnes qui participent à un loisir ou un sport.

Personnel soignant

Le personnel soignant joue un rôle important dans la prévention (ex. : blessures, consommation de substances, violence) et le soutien des personnes qui participent à un loisir ou un sport.

Sa présence contribue à leur sécurité et à leur bien-être.

Pour assurer un accompagnement sécuritaire et responsable, le personnel soignant doit :

- respecter la confidentialité des informations relatives à la santé mentale et physique des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- toujours intervenir dans le meilleur intérêt des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- refuser tout retour prématuré à l'entraînement et au jeu;
- apprendre à reconnaître les facteurs de risque de violence associés à ses fonctions, notamment à l'aide de formations, de conférences ou d'ateliers éducatifs;
- traiter les personnes qui participent à un loisir ou un sport de façon équitable.

Familles d'accueil (pension)

Les familles d'accueil jouent un rôle crucial lorsqu'elles hébergent une participante ou un participant. Leur responsabilité dépasse la simple hospitalité : elles doivent offrir un environnement sain, sécuritaire, respectueux et bienveillant à la participante ou au participant hébergé.

Pour assurer un accueil sécuritaire et positif, les familles d'accueil doivent :

- maintenir une communication ouverte et constante avec la participante ou le participant, avec ses parents ou les tuteurs et tuteurs légaux ainsi qu'avec l'organisme;
- accorder de l'importance aux situations problématiques rapportées par la participante ou le participant et signaler tout comportement abusif ou discriminatoire;
- encourager l'équilibre entre les activités de loisir et de sport et les autres sphères de vie (ex. : travail, études, vie familiale);
- établir des règles de cohabitation claires, respectueuses et bienveillantes;
- reconnaître les facteurs de risque de violence associés à leur rôle et à leurs responsabilités;
- utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et participants.

Spectateurs et partisans

La spectatrice ou le spectateur et la partisane ou le partisan influencent directement l'ambiance et la qualité des événements de sport et de loisir. Leur attitude et leur comportement peuvent avoir un effet positif ou négatif sur l'ambiance.

Pour contribuer à un environnement sain et sécuritaire, ils doivent :

- encourager les personnes qui participent à un loisir ou un sport avec respect et faire preuve d'[éthique sportive](#);
- employer un langage respectueux;
- prévenir l'altération du jugement et du comportement en évitant de consommer de l'alcool ou d'autres substances;
- promouvoir et adopter un comportement respectueux et bienveillant lors des événements;
- avoir une approche pacifique, ouverte et respectueuse dans les situations problématiques;
- utiliser les médias sociaux et les autres médias électroniques de façon appropriée et respectueuse, notamment en étant courtois dans leurs commentaires;
- adopter un comportement inclusif et respecter la diversité de toutes les personnes.

